



REGLEMENT SPORTIF FOOT LOISIRS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.90

Déclaration d'intention :

**Le "Foot loisir" est une pratique du football où
l'esprit de compétition doit être respectueux de l'adversaire,
exempt de toute volonté d'agressivité, dans un esprit de convivialité.**

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et du District de la Loire s'appliquent à ce championnat de "Foot Loisir", sauf conditions particulières figurant au présent règlement.

Les règlements disciplinaires restent en vigueur.

2 - ORGANISATION

Article 1 : Généralités

Le District de la Loire organise, par l'intermédiaire de la Commission "Foot Diversifié", une pratique ouverte aux clubs "Foot Loisir", ou sections "Foot Loisir", affiliés à la F.F.F., réservée aux seniors et vétérans.

Article 2 : Structure – Composition

Les clubs sont répartis en différentes Poules : A - B - C

Article 3 : Engagements

Le montant de l'engagement est fixé par le District de la Loire.

Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences "Foot Loisir", en cours de validité, délivrées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Calendrier – Déroulement des rencontres

Les rencontres des Poules A et B se dérouleront le vendredi soir. (match aller - retour)

Les rencontres de la Poule C se dérouleront le samedi après-midi. (match aller – retour)

La Commission fixe le calendrier, la programmation des terrains et les horaires des matchs.

• 4 - 1 : report des matchs :

Aucun report de match ne sera accordé, en dehors du respect de la procédure ci-après décrite :

- accord entre les deux équipes concernées, sur la demande de modification (report de match, changement de terrain, changement d'horaire, etc...);
- le club qui demande le report du match, avertit la Commission, au minimum 15 jours avant la date de la rencontre, par la messagerie officielle du club, en expliquant le motif et en utilisant de préférence le document disponible par Internet (voir les Règlements Sportifs du District de la Loire);
- le club adverse devra confirmer à la Commission, par la messagerie officielle du club, son accord écrit sur ce changement ;
- la Commission statue, puis indique sur son procès-verbal, la décision ;
- s'il y a accord de la Commission sur cette modification, les deux clubs devront en informer l'arbitre désigné pour cette rencontre.



REGLEMENT SPORTIF FOOT LOISIRS

Délégation du Roannais

Tél : 04-77-44-51-90

- **4 - 2 : absence non prévue : Forfait simple**

- Si une des deux équipes ne s'est pas présentée, au jour et à l'heure programmée, la feuille de match devra être remplie pour la partie présente et notée : « l'équipe de ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi ».
- La Commission des Règlements statuera sur la décision à prendre.
- Si la feuille de match n'est pas disponible, il faudra alors envoyer un courrier à la Délégation du Roannais de Football, sur papier à en-tête du club, à la Commission "Foot Loisir", en indiquant : « l'équipe de ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi ».

- **4 - 3 : terrains impraticables**

- Lorsque les terrains sont impraticables ou en cas d'arrêt municipal, tous les clubs et toutes les équipes ont l'obligation d'inverser les rencontres, même lors des matchs retour.
- Le club recevant doit obligatoirement contacter le club adverse, pour inverser la rencontre.
- Le club adverse doit informer la Délégation du Roannais de Football, par messagerie officielle du club, si la programmation sur les stades du club visiteur ne permet pas non plus à la rencontre de se dérouler sur ses propres terrains. Dans l'absence de cette information, la rencontre ne sera pas reprogrammée.
- Cette même règle s'applique aussi lorsque les matchs des catégories « jeunes » sont en conflit de programmation avec le déroulement des matchs du championnat « foot-loisir ».
- Pour ces raisons, les équipes pourront jouer, deux fois dans la saison, sur le même terrain.
- Dans tous les cas de figure, l'accord et la décision de la Commission sont obligatoires.

- **4 - 4 : erreurs de programmation :**

Lorsqu'une erreur de programmation est constatée, le jour même du match (horaire), les équipes de « jeunes » et « foot-loisir » doivent impérativement trouver une solution de repli qui s'imposera aux équipes « foot-loisir » et « jeunes », ainsi qu'aux arbitres.

3 - RÈGLEMENTS

Article 1 : Licences

- **1 - 1 :** La signature d'une licence « foot-loisir » et l'engagement des équipes dans cette pratique, impliquent l'acceptation du présent règlement et des décisions de la Commission « Foot Diversifié ».
- **1 - 2 :** La pratique de ce championnat est réservée aux joueurs possédant une licence « foot loisir », seniors ou vétérans, en cours de validité.
- **1 - 3 :** Un maximum de **5 joueurs, titulaires** d'une double licence, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « foot-loisir ».
- **1 - 4 :** La Délégation du Roannais décide la réglementation suivante :
Le Foot Loisirs **est réservé aux joueurs licenciés Foot Loisirs de plus de 30 ans**, avec possibilité d'inclure pour chaque match de Championnat :

- **1 seul joueur de moins de 25 ans (né en 1996)**
- **3 joueurs maxi de 25 à 30 ans (nés entre 1995 et 1991)**
- Et
- **5 joueurs maximum avec double licence**



REGLEMENT SPORTIF FOOT LOISIRS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.90

Article 2 : Règlements sportifs

- **2 – 1** : Les équipes « foot-loisir » ne sont pas concernées par les Règlements Sportifs du District de la Loire concernant les équipes réserves.
- **2 – 2** : Les changements de joueurs sont libres toute la durée de la partie, sauf deux changements au cours des dix dernières minutes.
Les joueurs remplacés pourront reprendre part au jeu lors d'un arrêt naturel, sous contrôle de l'arbitre.
- **2 – 3** : Une équipe ayant eu, durant le championnat, 4 exclusions de joueur, aura une diminution d'un point au classement. Une diminution supplémentaire d'un point sera appliquée pour chaque nouvelle exclusion de joueur.
- **2 – 4** : En cas de litige, la Commission fera référence aux Règlements Sportifs du District de la Loire.
- **2 – 5** : La Délégation du Roannais se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

4 - DISCIPLINE

Pour le « foot-loisir », les Règlements Sportifs du District de la Loire s'appliquent à l'ensemble des compétitions.

5 - CLASSEMENTS

- **5 – 1** : Le championnat « foot-loisir » se déroule par matchs aller et retour pour les Poules A - B - C.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : - 1 point

- 1) En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :
 - 2) - par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité ;
 - 3) - en cas de nouvelle égalité après le classement aux points, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité ;
 - 4) - en cas de nouvelle égalité à la différence de buts, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse), lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité ;
 - 5) - en cas de nouvelle égalité au nombre de buts marqués à l'extérieur, par le meilleur classement au « challenge du fair-play », des équipes restées à égalité ;
- en cas de nouvelle égalité au classement du « challenge du fair-play », par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat « foot-loisir », des équipes restées à égalité.
- **5 – 2** : Pas de montées, ni descentes en fin de championnat.
 - **5 – 3 : Pénalités et forfaits** : Voir article des Règlements Généraux du District de la Loire.



REGLEMENT SPORTIF FOOT LOISIRS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.90

6 - FEUILLE DE MATCH ET ARBITRAGE

Article 1 : Feuille de match (F.M.I.) : Application de l'article 37 des Règlements Généraux du District de la Loire.

Article 2 : Arbitrage

- **2 - 1 : Les frais d'arbitrage seront partagés par les deux clubs.**

- **2 - 2 :** En cas d'absence d'arbitre, voir article 49 des Règlements Sportifs.

- **2 - 3 :** Dans le cas où l'une des deux équipes se présente avec seulement des joueurs, mais aucun dirigeant, un joueur remplaçant pourra alors tenir la fonction d'arbitre assistant, pendant le temps où il ne joue pas ; dès lors qu'il entre en jeu, il peut être remplacé par un des remplaçants.

- **2 - 4 :** Dans le cas où l'une des deux équipes ne peut pas présenter un arbitre assistant et que celle-ci ne possède que 11 joueurs inscrits sur la feuille de match, l'équipe adverse peut, si elle le désire, fournir les deux arbitres assistants.
Sinon, l'équipe ne pouvant pas présenter d'arbitre assistant, devra imposer à un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match d'officier en tant qu'arbitre assistant. S'il désire participer à la rencontre, il pourra être remplacé par un autre joueur de son équipe.

- **2 - 5 :** Tout joueur faisant fonction d'arbitre assistant, doit figurer sur la feuille de match, à la fois en tant que joueur, mais aussi en tant qu'arbitre assistant. Ceci afin de déterminer au titre de quelle fonction, une sanction éventuelle pourrait lui être appliquée. Pour cette même raison, l'arbitre peut exiger, ou non, de faire figurer l'arbitre assistant de l'équipe concernée, sur la feuille de match, en début ou en fin de rencontre.

- **2 - 6 :** Statut de l'arbitrage :
 - Les clubs, uniquement « foot-loisir », ne fournissant pas d'arbitre, seront sanctionnés financièrement, mais cette sanction ne tiendra pas compte du nombre de saisons en infraction.